

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1201

présenté par
Mme Le Pen

à l'amendement n° 1033 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de replis vise à supprimer toute possibilité de licenciement en cas de non-présentation de pass sanitaire par un salarié.